

L'Été culturel 2025 en Île-de-France Cahier des charges

Conditions d'éligibilité du projet

NB : Pour 2025, une co-construction des projets entre la DRAC et les porteurs de projets est obligatoire avant tout dépôt de demande de subvention (contacts ci-dessous).

Les projets devront obligatoirement respecter les critères suivants :

1. Permettre un **accès libre et gratuit** de la population aux rencontres avec les artistes ;
2. S'appuyer sur au moins **un partenariat** avec une collectivité territoriale et/ou une structure culturelle, d'éducation populaire ou sociale de proximité afin d'ancrer le projet dans le territoire et le relayer auprès des habitants. *Vous devez justifier ce(s) partenariat(s) par une lettre d'engagement (dans le formulaire, en PJ) ;*
3. S'adresser à **la population dans toute sa diversité** en incluant les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi que les personnes en établissement de soin ou en établissement pénitentiaire ;
4. Favoriser **la rencontre** avec les arts et les artistes et développer la participation active des publics (dispositifs de médiation et d'actions culturelles, ateliers de pratiques artistiques, accueil spécifique contribuant à une meilleure appropriation du projet par les habitants, etc.) ;
5. Inclure l'intervention de **professionnels** des métiers artistiques et culturels ;
6. Assurer une **communication** spécifique en direction des publics visés.

Par ailleurs, les projets répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants seront privilégiés :

1. **Intervenir dans les territoires prioritaires** : à savoir, les territoires ruraux et les quartiers Politique de la ville (QPV). Les projets **en grande couronne** (Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) seront privilégiés.
2. **Développer l'itinérance artistique** et les actions hors-les-murs dans des lieux non dédiés habituellement à la culture ;
3. **Prendre en compte les patrimoines** et le tourisme culturel ;

4. **Favoriser l'intégration des jeunes artistes** et acteurs culturels sortis récemment d'une école de l'enseignement supérieur, notamment du réseau du ministère de la Culture ;
5. **Développer un projet croisant culture, art et sport/nature ;**
6. **Mener l'essentiel des actions durant les mois de juillet et d'août.** Les actions en juin et septembre seront résiduelles ;
7. **Proposer une documentation du projet** (images, écrits, restitutions, etc.) et la diffuser afin de le valoriser.

Les festivals et les fêtes municipales n'entrent pas dans le cadre du dispositif Eté culturel

Modalités de l'aide et exigences budgétaires

Le projet doit impérativement :

- être bien identifié (la subvention soutient une action spécifique) ;
- bénéficier d'au moins un co-financement public (autre que celui de la DRAC) ;
- être mis en œuvre entre le 22 juin et le 21 septembre 2025 ;
- Comporter un minimum de 5 jours d'activités.

La subvention minimale est fixée à 3 000€ ; la subvention maximale est de 20 000€ pour les départements de la Métropole du Grand Paris et peut aller jusqu'à 25 000€ pour les départements de la grande couronne.

La subvention de la DRAC est plafonnée à 50% du budget de l'action, à l'exception des projets en territoires ruraux prioritaires où la subvention peut atteindre 80% (cf. liste ci-dessous, en rouge).

Les crédits de la DRAC financent prioritairement l'intervention des professionnels des arts et de la culture.

Contacts

Des informations administratives ou financières sur le dispositif peuvent être demandées à l'adresse suivante : eteculturelidf@culture.gouv.fr

Pour toute information concernant la construction de votre projet, vous pouvez contacter les conseillers territoriaux de la DRAC par courriel : prenom.nom@culture.gouv.fr

- Christine Maillard, pour le département de la Seine-et-Marne
- Athénaïs Torgeman, pour le département des Yvelines
- Aurélie Lesous, pour le département du Val-d'Oise
- Nathalie Simonnet, pour la ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine
- Emmanuelle Pastureau, pour le département de la Seine-Saint-Denis
- Jean-François Danis, pour les départements du Val-de-Marne
- Dorothée Villemaux, pour le département de l'Essonne

Calendrier

Clôture des demandes : **12 mai 2025**, minuit (heure de Paris). Les dossiers déposés hors délai ne seront plus instruits. Il est vivement recommandé de déposer le dossier le plus rapidement possible, sans attendre la date de clôture.

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis sous 3 semaines.

La subvention sera versée en une seule fois avant la fin octobre 2025. Par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une trésorerie suffisante pour ne pas faire dépendre le démarrage de l'action au versement effectif de la subvention.

Territoires d'intervention

La liste des EPT (Etablissements Publics Territoriaux) ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ci-dessous permettra au porteur de projet d'indiquer précisément le territoire d'intervention dans le formulaire de candidature.

- Ville de Paris (75)

Petite couronne

- Vallée Sud Grand Paris (92)
- Grand Paris Seine Ouest (92)
- Paris Ouest La Défense (92)
- Boucle Nord de Seine (**92 et 95**)
- Plaine Commune (93)
- Paris Terres d'Envol (93)
- Est Ensemble (93)
- Grand Paris – Grand Est (93)
- Paris-Est-Marne et Bois (94)
- Grand Paris Sud Est Avenir (94)
- Grand-Orly Seine Bièvre (**94 et 91**)

Grande couronne

(En rouge : territoires ruraux prioritaires, éligibles à un taux de subvention de 80 %)

- **Bassée-Montois (77)**
- **Brie des Rivières et Châteaux (77)**
- **Communauté de communes des 2 Morin (77)**
- Coulommiers Pays de Brie (77)
- **Gâtinais Val de Loing (77)**
- Orée de la Brie (77)
- **Brie Nangissienne (77)**
- Portes Briardes entre Villes et Forêts (77)
- Marne et Gondoire (77)

- Melun Val de Seine (77)
- Moret Seine et Loing (77)
- Paris-Vallée de la Marne (77)
- Pays de Fontainebleau (77)
- **Pays de l'Ourcq (77)**
- Pays de Meaux (77)
- Pays de Montereau (77)
- Pays de Nemours (77)
- Plaines et Mont de France (77)
- Provinois (77)
- **Val Briard (77)**
- Val d'Europe Agglomération (77)
- **Cœur d'Yvelines (78)**
- Gally Mauldre (78)
- Grand Paris Seine et Oise (78)
- Haute Vallée de Chevreuse (78)
- **Portes de l'Île-de-France (78)**
- **Pays Houdanais (78)**
- Rambouillet Territoires (78)
- Saint Germain Boucles de Seine (**78 et 95**)
- Saint-Quentin-en-Yvelines (78)
- Versailles Grand Parc (78)
- Cœur d'Essonne Agglomération (91)
- Communauté Paris-Saclay (91)
- **Deux Vallées (91)**
- Dourdannais en Hurepoix (91)
- Entre Juine et Renarde (91)
- Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (**91 et 77**)
- Etampois Sud Essonne (91)
- Pays de Limours (91)
- Val d'Essonne (91)
- Val d'Yerres Val de Seine (91)
- Carnelle – Pays de France (95)
- Cergy-Pontoise (95)
- Haut Val d'Oise (95)
- Plaine Vallée (95)
- Roissy Pays de France (**77 et 95**)
- Sausseron Impressionnistes (95)
- Val Parisis (95)
- Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)
- **Vexin Centre (95)**
- **Vexin-Val de Seine (95)**